

# ARRÊTÉ

## autorisant l'Université de Lausanne à reconduire, pour l'année académique 2024-2025, la mise en place d'un concours pour l'admission en deuxième année du cursus du Baccalauréat universitaire en médecine du 7 février 2024

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 74, alinéa 2 de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne

vu le préavis du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle

*arrête*

### **Art. 1**      **But**

<sup>1</sup> En raison de la capacité d'accueil insuffisante pour la formation en médecine, l'Université de Lausanne est autorisée, pour l'année académique 2024-2025, à reconduire la mise en place d'un concours pour l'admission en deuxième année du cursus du Baccalauréat universitaire en médecine.

### **Art. 2**      **Dispositif réglementaire**

<sup>1</sup> Les règles relatives au concours sont fixées par l'Université de Lausanne dans le règlement sur le Baccalauréat universitaire en médecine.

### **Art. 3**      **Information au département**

<sup>1</sup> Au plus tard à fin mai 2024, la Direction de l'Université de Lausanne informe le département en charge de la formation de la capacité d'accueil pour l'année académique 2024-2025 et du nombre de candidats préinscrits aux études de médecine.

### **Art. 4**      **Entrée en vigueur et durée**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2024 pour l'année académique 2024-2025 et échoit à son issue, soit le 31 juillet 2025.